

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/L.754
25 avril 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session
Point 3 e) de l'ordre du jour

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION
DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Audition du représentant du "Comité de l'unité togolaise" au sujet
de la situation au Togo sous administration française

Etats-Unis d'Amérique et Inde : projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Rappelant que, dans sa résolution 1046 (XI) ^{1/} en date du 23 janvier 1957, l'Assemblée générale a recommandé, au sujet du Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, que "l'Assemblée législative du Territoire soit constituée le plus tôt possible, par voie d'élections au suffrage universel des adultes",

Considérant que les membres de l'Assemblée législative actuelle ont été élus le 12 juin 1955 au suffrage restreint,

Ayant entendu M. Sylvanus E. Olympio, représentant du "Comité de l'unité togolaise", déclarer, au sujet de la situation au Togo sous administration française, que les partis d'opposition désirent participer à des élections libres au suffrage universel des adultes en vue de la constitution d'une nouvelle Assemblée législative,

Recommande à l'Autorité administrante de constituer prochainement dans le Territoire sous tutelle, en vertu des pouvoirs que lui confère l'Accord de tutelle, une Assemblée législative élue au suffrage universel des adultes, la même liberté d'association politique, de réunion, de parole et de mouvement étant garantie à tous les habitants du Territoire.

1/ A/RES/455.

57-13459